

# BUDGET PARTICIPATIF 2022

## Déposez votre projet en Mairie

Du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023



**3 Dépôts possibles :**

1 Projet de 20 000 €

1 Projet de 4 000 €

1 Projet de 1 000 € \*

\*Réservé aux jeunes de 7 à 17 ans

**Venez Toutes et Tous voter en mairie**

**Du 30 janvier au 15 février 2023**

**c'est vous !**



## **Qui peut déposer un projet ?**

TOUT habitant de Saint-Aunès, quels que soient l'âge et la nationalité.

## **Comment déposer ?**

Le projet doit être exposé dans le formulaire au dos du dépliant, argumenté d'un descriptif détaillé et chiffré.

## **Date de dépôt :**

Le projet devra être déposé du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023 à l'accueil de la Mairie.

## **Recevabilité du projet :**

Les projets 1 et 2 seront examinés par une commission spécifique. Présidée par le Maire, elle sera composée de 7 élus et 7 Saint-Aunésois volontaires, (se faire connaître et s'inscrire en mairie à l'accueil).

## **Pour être recevable, votre projet devra remplir 3 critères :**

- Satisfaire un motif d'intérêt général et ne comporter aucun caractère commercial ou publicitaire.
- Entrer dans le champ des compétences de la ville de Saint-Aunès.
- Correspondre à une dépense d'investissement dans l'espace public ou dans les équipements de proximité. Il ne doit pas générer de dépenses de fonctionnement trop importantes.
- Avoir un coût maximal de 20 000 euros TTC pour projet 1
- Avoir un coût maximal de 4 000 euros TTC pour projet 2
- Avoir un coût maximal de 1 000 euros TTC pour projet 3, réservé aux jeunes de moins de 7 à 17 ans, examiné par Conseil municipal des Jeunes et, pour validation définitive par les services administratifs.

Si le projet est déclaré recevable par la commission, une pré-étude sera menée par la commune pour vérifier son coût et sa faisabilité.

## **Vote des Saint-Aunésois :**

L'ensemble des projets validés par la commission sera ensuite soumis au vote des Saint-Aunésois selon des modalités qui vous seront communiquées sur le site de la ville et des réseaux sociaux de la commune. (Toute personne majeure inscrite sur les listes électorales à l'exception du budget réservé aux jeunes de 7 à 17 ans)

***Dépôt des dossiers : du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023 en Mairie***

***Commission paritaire avec sélection et recevabilité des dossiers : le 25 janvier 2023 à 18h en mairie***

***Période de vote : du 30 janvier au 15 février 2023 en Mairie***

***Dépouillement : le 17 février 2023 à 18h en Mairie***